

26 novembre 2025

Pour un réel décollage du paiement compte à compte : les accepteurs expriment un besoin urgent d'API bancaires fiables, fluides et résilientes

Cinq ans après l'entrée en vigueur de la DSP2, l'initiation de paiement – rendue possible grâce à l'ouverture réglementaire des API bancaires – peine encore à trouver son rythme de croisière malgré un intérêt marqué de la part des accepteurs. Pourtant dans le contexte actuel, ce mode de règlement représente une opportunité majeure pour les bénéficiaires de paiement : un complément économique et technologique crédible à la carte, sous le format d'un virement SEPA instantané, sécurisé et maîtrisé en cohérence avec la stratégie européenne des paiements.

Plusieurs commerçants, de taille et secteurs d'activité différents expérimentent déjà ce mode de règlement pour pouvoir en généraliser l'usage, convaincus de ses bénéfices : réduction des frais d'intermédiation, accélération des encaissements, meilleure traçabilité et réconciliation des flux... Mais leur volonté est aujourd'hui freinée par une réalité persistante qu'est l'instabilité du dispositif alors même que le cadre réglementaire promet un fonctionnement optimisé via des API dédiées.

Les taux d'échecs de transactions demeurent en effet trop élevés (pour les « meilleurs » émetteurs les taux d'échecs oscillent entre 24 et 37% quand pour les très mauvais élèves ils se situent entre 49 et 82% pour la période juillet/août 2025¹) sans pouvoir précisément en connaître la raison et la qualité des API dites « open banking » reste hétérogène selon les établissements, ce qui nuit gravement à la fluidité des parcours clients mais également à la confiance portée dans ce mode de paiement.

Ce constat est également largement partagé au-delà du secteur du commerce traditionnel. Ainsi, des entités publiques telles que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ou encore l'ACOSS (URSSAF) ont adopté ou s'intéressent de près à cette solution pour réduire leur dépendance aux paiements par carte ou par chèque, tout en bénéficiant d'un mode de règlement qui facilite le rapprochement comptable. Le potentiel pour ces entités est donc considérable, mais il ne pourra se concrétiser que si les conditions techniques sont au rendez-vous. Or aujourd'hui force est de constater que le compte n'y est pas.

Cette situation insatisfaisante nécessite une action de remédiation rapide et efficace pour ne pas compromettre également l'avenir des initiateurs de demandes de paiement, nés de la DSP2, et aujourd'hui mis en difficulté par des expériences utilisateurs hétérogènes et des réponses bancaires répondant insuffisamment aux obligations réglementaires. L'initiation de paiement représente une avancée importante pour l'Europe des paiements. Elle contribue à ouvrir la voie à un écosystème moderne, plus concurrentiel, plus souverain. Son adoption par les bénéficiaires mais également les clients nécessite des API atteignant un niveau de qualité, de disponibilité et d'interopérabilité fiable.

Mercatel et l'Afépame réaffirment avec force leur soutien à ce nouveau mode de paiement innovant et paneuropéen qui constitue une des réponses concrètes aux défis économiques du commerce.

Nous appelons en conséquence les autorités publiques à poursuivre et accentuer leurs actions afin que l'ensemble des acteurs bancaires se conforment à leurs obligations, permettant ainsi d'atteindre des ratios de fonctionnement acceptables et surtout indispensables au développement de l'initiation de paiement.

¹ Sources étude Frame (janvier 2024) et GT API du CNMP